

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUILLET 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 juillet à 18h07, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juillet 2018, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **39**.

ETAIENT PRESENTS: (22)
M. Michel SCICLUNA

Monsieur Charles ABALLEA - Mme Catherine AUBIJOUX - M. Dimitri BEIGNON -

M. Hugues BERTAULT - Mme Gilberte BLUM - Mme Sylviane BOENS - M. Francis BREGEARD Mme Chrystiane CHEVALLIER - Mme Sandrine DA MOTA - M. Yoann DEBOUCHAUD -

M. Olivier FABRE - Mme Michelle GUYOT - M. Stéphane LEMOINE - M. Dominique LETOUZE

M. Jack NOURY - M. Christian PASQUIER - M. Marc STEFANI - Mme Aude TALABARDON -

M. Robert TROUILLET - Mme Anne- Marie VASLIN

Mme Sonia ROUSSELLE arrivée à 18h13, prend part à l'ensemble des votes.

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR: (16)

M. Youssef AFOUADAS à M. Dimitri BEIGNON

M. Jean-Pierre ALCIERI à Mme Anne-Marie VASLIN

M. Frédéric BELLANGER à M. Stéphane LEMOINE

Mme Claudine CAGNIEUL à Mme Aude TALABARDON

Mme Valérie CHANTELAUZE à M. Olivier FABRE

Mme Roselyne CHIROSSEL à Mme Gilberte BLUM

M. Jean-Louis DEHAECK à M. Marc STEFANI

M. Jean-Luc DUCERF à M. Michel SCICLUNA

Mme Corine FOUCTEAU à Mme Catherine AUBIJOUX

M. Frédéric GRIZARD à Mme Sandrine DA MOTA

Mme Claudine JIMENEZ à M. Charles ABALLEA

Mme Catherine LE COARER à M. Jack NOURY

M. Gérard LEFEBVRE à Mme Sylviane BOENS

Mme Caroline POURVU à Mme Chrystiane CHEVALLIER

Mme Catherine TAURELLE à Mme Michelle GUYOT

Mme Corinne VERGER à M. Robert TROUILLET

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Monsieur GUY BORDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles ABALLEA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h07

PREAMBULE

- M. Michel SCICLUNA, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.
- M. le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit respectée en mémoire de M. Michel LE GUERN, président de l'ESA CYCLISME pendant 43 ans et M. Gérard HENAULT président de l'Entente Sportive Alnéloise pendant 15 ans. Deux figures emblématiques du monde associatif alnélois. Ils ont su faire vivre leur association et porter leurs sportifs parfois au plus haut niveau. La Commune exprime ici sa plus totale reconnaissance.



A l'interrogation de M. Michel SCICLUNA, maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

- M. le Maire demande a rajouté un point à l'ordre du jour :
- Adhésion grands-comptes carte carburant pro AUCHAN

Par ailleurs, il précise que le point portant « achats prévisionnels en fonctionnement et investissement » est modifié et comporte quatre rajouts déposés sur table :

- Bon de commande pour l'achat d'un coussin funéraire ;
- Bon de commande pour l'acquisition d'un routeur wifi ;
- Bon de commande pour l'acquisition de panneaux d'interdiction de stationner ;
- Frais de contentieux ordonnés par la Cour d'Appel de Nantes dans l'affaire JOLY contre la commune.
- M. le Maire, précise que les éléments sont posés sur table et fait procéder à un vote à main levée.

Les conseillers présents à l'unanimité acceptent les rajouts portés à l'ordre du jour.

I. Approbation du proces-verbal du 12 avril 2018

- M. Michel SCICLUNA, maire, fait lecture d'une lettre reçue en recommandé avec accusé de réception émanant de M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, dans laquelle il demande que le procès-verbal du 12 avril 2018 soit modifié car il estime qu'il n'est pas conforme aux propos tenus lors de cette séance.
- M. Michel SCICLUNA, maire, lit à l'assemblée un extrait de la réponse qu'il a apporté à ce courrier :
 - « J'ai décidé d'insérer un correctif dans le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018. Ainsi, je proposerai au conseil d'ajouter au procès-verbal que :
 - « En début de séance, le maire s'était engagé à élargir la délégation accordée à Monsieur Lemoine aux investissements sur l'ensemble de la commune nouvelle en contrepartie des engagements pris par ce dernier devant la Préfète d'Eure-et-Loir en vue de permettre le vote du budget.

Le non-vote du budget et donc le non-respect des engagements pris par Monsieur Lemoine rompt par voie de conséquence, toute proposition d'accord dont la proposition formulée en début de séance visant à élargir sa délégation aux investissements de la commune nouvelle. »

- M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, précise que ce n'était pas ce qui avait dit en conseil municipal et qu'il n'est donc pas d'accord avec cette mention.
- M. Dominique LETOUZE fait part d'un texte du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délais de publication des procès-verbaux à savoir huit jours après la date du conseil municipal.
- M. Michel SCICLUNA, maire, rappelle la différence entre les comptes rendus et les procès-verbaux. Les comptes rendus de séance retracent les décisions prises par le conseil municipal sans détailler les débats. Ils sont bien affichés dans les délais légaux : sur le site de la commune et par voie d'affichage. Quant aux procès-verbaux, ils retracent les décisions prises ainsi que les débats, ils ne constituent pas une mesure de publicité des séances. Pour autant, ils sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix contre: 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL, Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE, Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE, Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Abstentions > 0

Pour > 18

Le conseil municipal

N'approuve pas le procès-verbal du 12 avril 2018.

II. Deliberation n° 18/087: Delegations de pouvoirs de M. Le Maire

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions permettant une administration communale optimale afin d'assurer la continuité du service public.

Ces délégations permettent d'organiser une bonne administration communale.

Les débats s'engagent.

M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix contre: 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL, Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE, Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE, Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Abstentions > 0

Pour > 18

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122 et suivants

ARTICLE 1 : N'attribue pas les délégations de pouvoirs suivantes à M. le Maire :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- (2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change dans la limite annuelle des sommes votées par le conseil municipal pour la section d'investissement du budget principal de la commune pour l'année en cours et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et consultants en prestations intellectuelles ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux *(domaines)*, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;



- (17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- (18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- (20) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- (21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme :
- (22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est
- (23) D'autoriser M. Le Maire à intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire. D'autoriser M. Le Maire à poursuivre, sans exception, les contentieux en cours dans lesquels la commune est engagée.

ARTICLE 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

III. Deliberation no 18/088 — Achats previsionnels en fonctionnement et investissement

RAPPORTEUR: M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Compte-tenu du retrait des délégations de pouvoirs à M. le Maire par délibération n°18-054 en date du 29 juin 2018, il convient de soumettre au conseil municipal toutes les décisions découlant de ce retrait.

En effet, l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Pour le bon fonctionnement du service rendu à la population, il est proposé au vote des conseillers municipaux les achats prévisionnels en fonctionnement et investissement présentés dans le tableau ciaprès annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide les achats prévisionnels en fonctionnement et investissement proposés dans les tableaux pages suivantes :

			SECTION DE FONCTIONNEMENT	ENT		
N"DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2018-1980	FARGO	6135	Location nacelle – Mairie	ST	244.80 €	Adopté à l'unanimité
2018-1981	THIREL BUREAU	6064	Fournitures administratives	accueil	310,76 €	Adopté à l'unanimité
2018-2036	SUPER U	60622	Carburants cartes	ST	500,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-2037	O DELA DES FLEURS	6232	Prévision fleurs mariages	ETC	30,00€	Adopté à l'unanimité
2018-1995	CENTRE France PUB	6231	Annonces DSP eau et assainissement	DGS	825,26 €	Adopté à l'unanimité
2018-1994	B2S 3D	611	Dératisation aires de jeux Auneau	ST	276,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-1993	METRO CASH	60623	Cocktail de remerciements aux associations	Dagron	500,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-1992	DURET	60632	Couteau Epareuse	ST	102,34 €	Adopté à l'unanimité
2018-1991	COLAS	60633	сомромас	ST	140,40 €	Adopté à l'unanimité
2018-1989	BCL DECOR	60632	Peinture gymnase Perrot	ST	292,82 €	Adopté à l'unanimité
2018-1990	B2S 3D	611	Désinsectisation frelons ancienne piscine	ST	156,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-1987	POINT P	60632	Seuil de porte	ST	76,07 €	Adopté à l'unanimité
2018-1988	BCL DECOR	60632	Peintures classes FANON	ST	1 470,72 €	Adopté à l'unanimité
2018-1997	NEOPOST	6064	Colle liquide machine mise sous plis	ST	393,12 €	Adopté à l'unanimité
2018-1998	2 M EQUIPEMENT	60632	Vaisselle Ecole AB2s	scolaire	1 919,97 €	Adopté à l'unanimité
2018-1999	MAT'HYGIENE	60632	Pièces auto laveuse gymnase	ST	276,19 €	Adopté à l'unanimité

			SECTION DE FONCTIONNEMENT	ENT		
N°DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2018-2003	PHARMACIE ALNELOISE	60628	Produits divers pour les 4 écoles 09 à 12/2018	scolaire	1 000'00 €	1 000,00 € Adopté à l'unanimité
2018-2001	THIREL BUREAU	8909	Ecoles et accueil périscolaire BSS jeux	scolaire	1 200,00 €	1 200,00 € Adopté à l'unanimité
2018-2004	BUREAU VALLEE	2909	Prévision fournitures scolaires BSS	scolaire	€00,00	600,00 € Adopté à l'unanimité
2018-1985 NOLLET	NOLLET	60632	Eclairage Bibliothèque BLEURY	ST	209,64 €	209,64 € Adopté à l'unanimité
2018-1986	DURET	60628	liquide de refroidissement et lave glace	ST	71,80 €	71,80 € Adopté à l'unanimité
2018-1984	BERGER LEVRAULT	6064	Carnets de bord - véhicules	ST	154,20 €	154,20 € Adopté à l'unanimité
2018-2023	B2S 3D	611	Désinsectisation - Guêpes	ST	120,00 €	120,00 € Adopté à l'unanimité
2018-2022 LGC	291	615221	Diagnostic panne climatisation	ST	216,00 €	216,00 € Adopté à l'unanimité
2018-2019 GUYON	GUYON	60633	Sel de déneigement	ST	3 780,00 €	3 780,00 € Adopté à l'unanimité

	VOTE	Après en avoir délibéré, à la majorité, Voix contre : 20 > Mmes Gilherte		Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD,	Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE, Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE, Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI	Abstentions > 0	Pour > 18	Le conseil municipal n'autorise pas l'achat de ces réalisations.	Adopté à l'unanimité	Adopté à l'unanimité	Adopté à l'unanimité	Il est convenu que si les boulangeries d'Auneau-Bleury-St-Symphorien pouvaient livrer l'école du secteur de Bleury-St-Symphorien, il ne serait plus fait appel à ce boulanger. Dans l'attente d'une réponse, et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce bon de commande.	
NT	MONTANT TTC	4 532,00 €	219,60 €		300'80∠				800,000 €	800,00€	300′008	€00,000 €	135,84 €
NEME	SERVICE	COMM	СОММ		COMM				scolaire	scolaire	scolaire	Scolaire	ST
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SINBELLES	Impression bulletins municipaux Sept et Déc	Impression cartes de visite		Impression programme centenaire				Prévisions pains restaurants scolaire	Prévisions pains restaurants scolaire	Prévisions pains restaurants scolaire	Prévisions pains restaurant scolaire BSS	Réparation fuite chauffe eau - Cuisine Salle PATTON
	ARTICLE	6237	6238		6238		-025.4		60623	60623	60623	60623	61558
	FOURNISSEURS	TOPP IMPRIMERIE	TOPP IMPRIMERIE		TOPP IMPRIMERIE				MANGIN	GUITTARD	Maison CAPON	DELAUNAY	GRIECO
	N*DU BC	2018-2016	2018-2015		2018-2014				2018-2011	2018-2009	2018-2007	2018-2006	2018-2025

			SECTION DE FONCTIONNEMENT	INEME	L	
N*DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2018-2035	GRIECO	615221	Prévisions réparations plomberie	ST	1 000,000 €	Adopté à l'unanimité
2018-2033	291	615221	Prévisions réparations groupe froid	ST	1 000,000 €	Adopté à l'unanimité
2018-2034	JOUSSELIN MARN	615221	Prévisions pour réparation électrique	ST	1 000,000 €	Adopté à l'unanimité
2018-2032	AMARAL JP	615221	Prévisions réparations maçonnerie/couverture	ST	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-2031	VEOLIA	6071	Prévisions poses de compteur	ST	1 000,000 €	Retiré du vote.
						Après en avoir délibéré à la majorité, Voix contre > 2 Mme Gilberte BLUM, et son pouvoir Mme Roselyne CHIROSSEL
2018-2029	COBALYS	60624	Herbicide	ST	738,94 €	Abstention > 1 (M Hugues BERTAULT) Voix Pour > 35
				ALERO SE		Le conseil municipal autorise l'achat de ces produits
2018-2028	CROSNIER DISTRI	60632	Pièces entretien débroussailleuses	ST	105,48 €	Adopté à l'unanimité
2018-2027	GARAGE BLAISE	61551	Remplacement pneu FORD CK-321- DR	ST	117,07 €	Adopté à l'unanimité
2018-2040	L'HORTENSIA	6232	Coussin funéraire		80,00 €	Adopté à l'unanimité
	COUR D'APPEL DE NANTES	6227	Affaire JOLY		41 129.70 €	Adopté à l'unanimité

FACTURE POUR VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2018

			SECTION DE FONCTIONNEMENT	ENT		
					MONTANT	
N°DE FACTURE	FOURNISSEURS ARTICLE	ARTICLE	LIBELLES	SERVICE	TTC	VOTE
3252 du	GARAGE DE LA		Remplacement démarreur CLIO 9308-VW-28			
04/07/2018	GARE	61551 (PM)	(PM)	ST	200,64 €	200,64 € Adopté à l'unanimité

SECTION	SECTION D INVESTISSEMENT	EMENT					
N*DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	OPERATION	UBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
2018-2021	ACS	2188	НО	24 GRILLES D EXPOSITION ET CHARIOTS	ST	1 998,62 €	Retiré du vote demande de trois devis
2018-2005	JCB SIGNALISATION	2188	НО	Panneaux interdiction de stationner	ST	316,06 €	Adopté à l'unanimité
2018-2010	JCB SIGNALISATION	2188	НО	Panneaux divers de balise	ST	739,92 €	Adopté à l'unanimité
2018-2041	EDICIA	2183	유	Switch routeur wifi police municipale	Z	216,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-2018	JARDINS LOISIRS	21578	НО	Tronçonneuse et débroussailleuse	ST	2 194,85 €	Retiré du vote demande de trois devis
2018-2020	FIBC	21578	НО	Compresseur	ST	2 760,00 €	Retiré du vote demande de trois devis
2018-2039	JCB SIGNALISATION	2188	НО	Panneaux de signalisation	ST	3 011,69 €	3 011,69 € Adopté à l'unanimité
2018-2017	LEDS PRO France	2135	106	Installation de 2 projecteurs stade HERON	ST	408,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-2030	2 M EQUIPEMENT	2188	107	Rs AB2s-enregistreur température	SCOLAIRE	6 072,00 €	Adopté à l'unanimité
2018-2000	ELASTISOL	21312	107	Réalisation d'un sol Ecole COURSAGET	SCOLAIRE	4 474,48 €	Retiré du vote demande de trois devis
2018-2024	DELAGRAVE	2184	107	Mobilier ECOLE BSS	SCOLAIRE	2 669,66 €	Adopté à l'unanimité
2018-2026	MANUTAN	2184	107	Mobilier ECOLE BSS	SCOLAIRE	3 843,28 €	Adopté à l'unanimité

	VOTE	439,12 € Adopté à l'unanimité	Après en avoir délibéré, à la majorité, Voix contre : 2 > M. Marc STEFANI et son pouvoir M. DEHAECK Abstentions > 0 Pour > 36 Le conseil municipal autorise la réalisation de ces travaux.	Retiré du vote demande de trois devis
	SERVICE MONTANT TTC VOTE	439,12 €	1 571,90 €	4 416,00 €
	SERVICE	ST	ST	ST
	UBELLES	Réfection de trottoir rue CARNOT	24 Trappes de visite à carreler DAGRON	Parvis DAGRON remise en état des pavés
	ARTICLE OPERATION	109	111	111
EMENT	ARTICLE	2152	21318	21318
SECTION D INVESTISSEMENT	FOURNISSEURS	SN TOUZET	MARBY FILS	MARBY FILS
SECTION	N*DU BC	2018-2002	2018-2013	2018-2008

DEBAT

M. Marc STEFANI souhaite savoir si l'aire d'accueil des gens du voyage est ouverte.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond qu'elle a ouvert ce jour. Il précise qu'il n'y a eu aucun mouvement de caravanes. M. le Maire rajoute qu'il s'est arrêté pour leur demander de s'y installer, les personnes lui ont répondu par la négative. Par ailleurs, il précise qu'un référé n'a pu être demandé puisqu'il fallait un passage en conseil municipal.

M, le Maire rappelle à l'assemblée que cette aire d'accueil n'a que 6 places pour 12 emplacements de caravanes au tarif d'environ 6 € par jours. De nouvelles familles sont arrivées sur le territoire. La préfecture a demandé la mise à disposition de terrains pour faire des aires transitoires sur les deux terrains à l'arrière de l'aire.

Mme Sylviane BOENS précise qu'elle a discuté avec quelques personnes de la communauté des gens du voyage qui trouvaient que c'était trop cher.

Mme Catherine AUBIJOUX répond que ces épaves ne se trouvent pas sur la voie publique mais sur un parking privé. Des véhicules ont déjà été M. Dominique LETOUZE signale que véhicules cassés stationnent tout près du collège dans les HLM et demande pourquoi ils ne sont pas enlevés. enlevés mais un autre a été déposé des l'enlèvement.

M. Marc STEFANI signale qu'un habitant vit dans sa voiture.

Mme Catherine AUBIJOUX informe le Conseil que cette personne a une place d'hébergement mais il refuse de s'y rendre. A ce jour, il cherche un terrain pour stationner car il se trouve sur les parcelles de l'ancienne gendarmerie.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise que ces terrains appartiennent au Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

IV. DELIBERATION N° 18/089 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR: Mme AUBIJOUX Catherine

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme AUBIJOUX Catherine rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Pour un meilleur rendu du service public, il est nécessaire de pérenniser deux emplois précaires : un aux services techniques et un à la direction générale. En effet, compte tenu de l'évolution de la strate et de l'étendue du territoire depuis la création de la commune nouvelle en janvier 2016, il est souhaitable d'avoir une stabilité du personnel qui a acquis une connaissance de la ville et une appréhension certaine des besoins des administrés.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ayant les fonctions de secrétaire des services techniques
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ayant les fonctions de secrétaire de direction

DEBAT :

- M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, demande pourquoi il n'y a pas eu de vote séparé comme demandé lors du précédent conseil.
- M. Michel SCICLUNA, maire, répond qu'il en avait alors pris note sans pour autant valider cette demande.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

Voix Contre: 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL, Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE, Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE, Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Abstentions > 0

Pour > 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: REFUSE DE CREER les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ayant les fonctions de secrétaire des services techniques
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ayant les fonctions de secrétaire de direction
- De modifier ainsi le tableau des emplois

ARTICLE 2 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

V. DELIBERATION N° 18/090 – OPERATION ZAC DES MARCHES - COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SAEDEL

RAPPORTEUR: M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE:

La commune de Saint-Symphorien-Le-Château a signé, en avril 2010 avec la Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) une convention pour la réalisation d'une opération d'aménagement appelée ZAC des Marchés. Cette opération consiste en la réalisation d'une zone d'habitat en entrée de commune.

Un rapport annuel et obligatoire appelé compte-rendu annuel d'activités (C.R.A.C.), établi par le responsable d'une opération, est destiné à l'information de la collectivité locale ayant passé avec la SEM une concession d'aménagement, portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

L'examen du CRAC doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité, qui doit l'approuver par un vote.

Il vous est donc proposé d'approuver le C.R.A.C. de l'année 2017 de l'opération d'aménagement la ZAC des Marchés sur la commune déléguée de Bleury – Saint-Symphorien.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention portant concession d'aménagement signée avec la SAEDEL;

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé pour 2017, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017 ;

Les débats s'engagent.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve le compte rendu annuel d'activités 2017 présenté par la Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure-et-Loir concernant la réalisation de l'opération d'aménagement dite « ZAC des Marchés » située sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs au compte rendu annuel aux collectivités locales 2017 de l'opération dite « ZAC des Marchés ».

VI. DELIBERATION N° 18/091 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE DE LA COMMUNAUTE (PARCELLE ZK 177)

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE:

On rappellera que la voirie communale est constituée de l'ensemble des voies qui appartiennent à la commune : voies communales et chemins ruraux. Les voies communales sont la propriété de la commune et classées dans son domaine public. En revanche, les chemins ruraux tels que définis par le code rural sont des voies privées de la commune, non classées dans le domaine public, et donc ne sont pas considérés comme des voies communales.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement préalable avant toute cession). Elles peuvent bénéficier de servitudes qui ne peuvent s'appliquer sur les chemins ruraux.

Enfin la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (art. 62 II) a modifié l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.



Dans le cas présent, le projet consiste à classer dans le domaine public de la commune une parcelle non bâtie lui appartenant et déjà dévolue à la circulation publique, permettant ainsi de les comptabiliser dans le calcul du linéaire de voirie communale.

Il s'agit de l'Allée de la Communauté, située dans la zone de loisirs dite de la Guillotine, dont la propriété a été transférée à la commune dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016 portant répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise et la commune. Cette voie appartient au domaine privé communal.

Il s'agit de la parcelle (voir plan annexé à la présente) :

Désignation	Nom de la voie ou localisation	Superficie (en m²)	Date d'acquisition	Longueur (en m linéaire)
ZX 177	Allée de la Communauté	4 038	10/12/2017	198,22 ml

Après analyse, la voie existante proposée au classement dans le domaine public de la commune est bien ouverte à la circulation publique et le restera après classement. En conséquence, le projet est dispensé d'enquête publique.

Les débats s'engagent.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 ;

VU la délibération N°18/051 du 19/04/2018 modifiant pour la dernière fois la longueur totale de la voirie communale ;

Considérant que le classement envisagé de la parcelle ZX 177 n'aura aucune conséquence sur la fonction de desserte ou de circulation assurée par cette voie ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau de classement de voirie communale qui portait la longueur totale de voirie à 53 431,45 ml ;

ARTICLE 1 : Décide de classer dans le domaine public communal la parcelle privée communale non bâtie et réservée à la voirie cadastrée ZX 177 et correspondant à l'actuelle <u>Allée de la Communauté</u>.

ARTICLE 2 : Adopte la mise à jour du tableau de classement de voirie communale portant la longueur totale de voirie à **53 629,67 mètres linéaires**.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire et à transmettre au service départemental du cadastre les informations nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

VII. Deliberation n° 18/092 - Location de salles communales a titre onereux

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE:

Suite au retrait des délégations de pouvoirs de Monsieur le Maire, sur délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018, toutes les locations des biens mobiliers et immobillers appartenant à la commune doivent être approuvées par l'assemblée. Seules sont concernées les locations payantes.



Demandeur	Bien concerné	Dates	Prix	Caution
LEFEBVRE Sandra	Salle d'Equillemont	3 et 5 novembre 2018	295 €	500 €
DESHAYES Dominique GIRARD David	Salle B. Chateau	22 et 23 septembre 2018	250 €	500 €

Les débats s'engagent.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Générale des Collectivités Locales

ARTICLE 1 : Décide d'octroyer la location d'une salle communale aux demandeurs figurant dans le tableau cidessus.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VIII. DELIBERATION N° 18/093: ADHESION GRANDS-COMPTES CARTE PRO AUCHAN CARBURANT

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE:

Concernant l'achat de carburant au supermarché AUCHAN d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, depuis le début de l'année il n'est plus possible d'acheter du carburant selon l'ancienne méthode. Il nous est demandé de détenir des cartes.

Aussi, l'utilisation de la carte Pro AUCHAN à destination des professionnels est commercialisée par le groupe Edenred Fuel Card.

Dans un souci d'équité vis-à-vis des fournisseurs de carburant situés sur la commune, il convient donc d'adhérer via un contrat afin de pouvoir continuer à nous servir auprès de ce fournisseur.

Un exemplaire du contrat a été envoyé par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers lors de l'envoi de leur convocation le 18 juillet 2018.

Le coût des cartes est de 5 € HT / an. La première année est offerte.

Le prix du carburant est celui indiqué à la pompe majoré de 3 centimes d'euros.

L'estimation mensuelle estimée est de 600 €. Ce montant ne pourra être dépassé auquel cas les cartes seront bloquées.

Il est donc proposé d'acquérir trois cartes selon les conditions énumérées.

Les débats s'engagent.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Générale des Collectivités Locales Vu le contrat d'adhésion

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer à la carte Pro Auchan à destination des professionnels et commercialisée par le groupe Edenred Fuel Card.

ARTICLE 2 : Autorise l'acquisition de trois cartes dont le coût est de 5 € HT / an sachant que la première année est offerte.



ARTICLE 3 : Dit que le prix du carburant facturé est celui indiqué à la pompe majoré de 3 centimes d'euros. L'estimation mensuelle estimée est de 600 € pour les trois cartes. Ce montant ne pourra être dépassé auquel cas les cartes seront bloquées.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

M. Frédéric GRIZARD arrive en séance à 19h30. Il n'a pris part à aucun vote.

IX. QUESTIONS DIVERSES

- M. Dominique LETOUZE demande que l'heure du conseil municipal soit décalée vers 20h00.
- M. Michel SCICLUNA, maire, en prend note et avisera selon la densité de l'ordre du jour.

Mme Aude TALABARDON rejoint l'avis de M. LETOUZE. Elle estime que la séance n'a pas été très longue et que l'heure pourrait donc être décalée.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, sur demande de M. Gérard LEFEBVRE fait lecture d'un message qu'il souhaite adresser au Conseil municipal :

« Il me semble que j'ai envoyé plusieurs mails concernant l'installation du logiciel Edicia à la PM dont le dernier préconisant la solution du logiciel hébergé à Edicia.

J'ai envoyé ce matin à B. Rubon un mail le questionnant sur la décision prise.

Il est en vacances ou comme d'habitude il ne répond pas aux mails, mais j'y suis habitué.

N'étant plus référent comme je l'avais indiqué dans un courrier, je me suis investi malgré tout par conscience professionnelle, tout en étant en vacances pour finaliser la meilleure solution.

Je pense que j'ai bien fait par rapport à la solution complexe et non sécurisée qui avait été retenue.

Il est fort irritant, regrettable et décourageant de toujours voir ce même mode de fonctionnement où les décisions sont prises à la légère, sans réelle connaissance du projet et sans partage de l'information. Peu importe la suite de ce projet, je m'en dégage complètement.

Comment imaginer de continuer à travailler correctement avec ce mode de gestion ?

Un profond changement est nécessaire au niveau management de cette commune, le groupe majoritaire le réclame depuis plusieurs mois sans succès. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h40.

Le secrétaire de séance Charles ABALLEA







